PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECOLOCAR

RN4 au lieu-dit La Colonne
Col de Saverne
67700 Eckartswiller

Références : 0006704321/DB/AG
Code AIOT : 0006704321

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement ECOLOCAR implanté RN4, au lieu-dit La Colonne col de Saverne 67700 Eckartswiller. L'inspection a été annoncée le 29/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOLOCAR
- RN4, au lieu-dit La Colonne col de Saverne 67700 Eckartswiller
- Code AIOT : 0006704321
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Ecolocar est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712. Elle exerce des activités de dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délai
1	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.6.4	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne dispose plus de réserve d'incendie cependant l'exploitant s'engage a se remettre en conformité au plus tôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.6.4
Thèmes : Risques chroniques, Ressource en eau et mousse
Prescription contrôlée : L' exploitant dispose a minima : • d'une réserve d'eau, constituée au minimum de 200 m^3 avec réalimentation, par les eaux de pluie, garantie pour une période de 2 heures en toutes circonstances, • une prise d'eau, munie de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours, et d'un débit respectif de 60 m^3/h. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé ; [...]
Constats : La visite d'inspection fait suite à une interrogation du maire de la commune d'Eckartswiller quant à une éventuelle absence de réserve incendie sur le site de la société Ecolocar. La visite d'inspection a permis de confirmer l'absence de cette réserve incendie. Par le passé, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susnommé, une ancienne mare, d'environ 200 m^3, alimentée par les eaux de pluie du site, faisait office de réserve incendie. Cependant, l'ancien propriétaire du site l'a rebouché il y a quelques années pour des raisons dont l'actuel exploitant n'a pas connaissance. Fort de constater que l'exploitant ne respecte pas ces prescriptions, que ce point de contrôle est non conforme et au vu des enjeux, l'inspection met en demeure l'exploitant de régulariser, au plus tôt, cette situation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délai : 6 mois